

## CONVENTION ANNUELLE 2021

---

### ENTRE

#### **La Ville du Bouscat,**

Représenté par son Maire, monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

### ET

#### **L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE,**

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 - Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande - BP 71.

D'autre part

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'a-urba et **la Ville du Bouscat** ont signé le \_\_\_\_\_ une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville du Bouscat** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de **la Ville du Bouscat** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2021.

## **ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS**

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2021, **la Ville du Bouscat** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

### **Dans le chapitre 1 : Nouvelles géographies du territoire**

- 210002 – *Suivi et accompagnement de la démarche boulevards*

### **Dans le chapitre 2 : Stratégies métropolitaines transversales**

- 210022 – *Équipements ludo-sportifs*

- 210029 – *Marchabilité et quartiers apaisés*

- 210006 – *Appui au plan métropolitain « 1 million d'arbres »*

### **Dans le chapitre 4 : Intelligences territoriales**

- 210056 – *Observatoire de l'habitat et des modes de vie*

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2021 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2021, la **Ville du Bouscat** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **16000 €**

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte numéro : 080111604559

Clé RIB : 32

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre de l'année N
- 25 % au 15 décembre de l'année N

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la seule année **2021**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

## **ARTICLE 6 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....2021

Le Président de l'a-urba  
Pierre Hurmic

L'Adjointe au Maire du Bouscat  
Madame Dumas

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit<sup>1</sup>, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs. Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

---

<sup>1</sup> A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.